



Information CGOS

➤ Prestation exceptionnelle garde d'enfants «Covid»



➤ **Il s'agit de venir en aide aux agents ayant eu des frais occasionnés par la garde d'enfants du fait de la crise sanitaire.**

CRITÈRES :

- ➔ Avoir fait son dossier CGOS 2022
- ➔ Être en activité
- ➔ Ce sera destiné aux enfants de 0 à 11 ans.
- ➔ Un Versement Unique au 1^{er} Juillet 2022 et session de rattrapage août ou septembre 2022.
- ➔ Le montant de la prestation varie selon le QF de 50 € à 100 € par enfant.

Ouverture de la prestation au-delà du QF plafond :

0 - QF NC	50 €
1 - 0 à 480	100 €
2 - 480,01 à 580	100 €
3 - 580,01 à 680	100 €
4 - 680,01 à 780	90 €
5 - 780,01 à 880	80 €
6 - 880,01 à 1030	70 €
7 - 1030,01 et +	50 €

- ➔ Un formulaire spécifique sera prochainement à disposition, les agents devront apporter des explications sur leurs difficultés.
- ➔ Il sera nécessaire de formuler une déclaration sur l'honneur sans obligation de transmettre des justificatifs.

Cette enveloppe est estimée à un montant supérieur à 13 M€.

Les demandes seront présentées en Commission Permanente des Aides et Secours pour validation.

Encore une fois, le CGOS devra pallier le désengagement de l'État face aux difficultés de garde d'enfants. C'est regrettable, d'autant que ces difficultés sont accentuées par un grand nombre d'heures supplémentaires de travail imposées par des directions dépassées par la pénurie de personnels.

